

Nom de la structure :

Adresse :

Contact tel / Mail :

Date de la captation :Horaires :

Evènement :

Lieux (salle de concert, hall, studios...)

Descriptif du projet :

Je soussigné.....déclare que les images / enregistrements audio réalisés dans FGO-Barbara resteront conformes au règlement intérieur en annexe 1, ainsi qu'aux articles suivants :

Règlement concernant la captation :

Article 1

Les images/enregistrements réalisés dans FGO-Barbara ne peuvent être destinés à un usage commercial.

Article 2

Toute exploitation commerciale – que ce soit en totalité et/ou en partie, dans tout support photographique et/ou vidéographique et/ou de manière dématérialisée – est donc exclue sauf aux parties à se rapprocher à nouveau et à négocier alors de bonne foi les conditions d'une exploitation commerciale des images/enregistrements.

Article 3

Conformément à la loi française, l'utilisation des images et/ou enregistrements nécessite l'accord des artistes, personnes physiques et/ou morales concernées. L'autorisation de FGO-Barbara ne peut en aucun cas s'y substituer, et l'organisateur de la captation déclare prendre les dispositions nécessaires pour être en conformité avec la loi.

Article 4

Si les images sont axées sur le bâtiment en tant que tel, la captation nécessite une autorisation de l'architecte.

Article 5

Une copie de la captation dans sa forme définitive sera remise au Centre, et devra recevoir l'accord du Centre avant sa diffusion au public. Le Centre pourra utiliser des extraits de la captation avec les crédits sur tous ses propres supports de communication.

Article 6

Dans le cas où le support dispose d'un générique et/ou d'un livret/support, le producteur s'engage à mettre une citation de remerciement sur chacun support. Citation : Ville de Paris – FGO-Barbara.

Fait à Le En deux exemplaires originaux

Organisateur de la captation :

Annexe n°1 Règlement intérieur de FGO-Barbara :

Préambule

FGO-Barbara est un lieu de communication et de culture, qui doit permettre à toutes les personnes qui le fréquentent d'y travailler et d'y vivre dans les meilleures conditions possibles.

Le Règlement intérieur suivant est l'expression des règles de vie, des droits et des devoirs, de l'ensemble de ses utilisateurs.

1) Comportement et Sécurité des personnes

Les utilisateurs de l'espace de FGO-Barbara s'engagent à respecter des valeurs éthiques sur lesquelles toute l'équipe du centre s'engage également :

Le respect de la laïcité, la mixité qu'elle soit de génération, de sexe, d'origine social ou culturel, le respect des droits de l'homme, la communication non-violente et le respect d'autrui, son appartenance sexuelle, sa culture ...

Il est interdit de pratiquer dans l'enceinte du centre toute activité à caractère pornographique ou assimilée ou tout acte allant à l'encontre des bonnes mœurs. Cet établissement étant dédié à la jeunesse, les utilisateurs contrevenant ne seront plus autorisés à poursuivre leur activité avec le centre et toute convention se verrait annulée sans modalité de remboursement.

Les consignes de sécurité et d'évacuation données par les membres du personnel doivent être respectées et appliquées.

Les studios de répétition sont équipés d'alarmes visuelles pour permettre aux groupes en répétition d'être alerté d'un incendie malgré le bruit susceptible de couvrir l'alarme sonore.

Pour assurer le confort et la sécurité de tous, les réglementations en matière d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées.

L'introduction d'armes ou d'objets dangereux dans l'enceinte du Centre ainsi que tout acte de violence verbale, physique, morale,... sont interdits conformément au code pénal.

2) Sécurité des biens : dégradations, vols...

Les usagers et le personnel doivent respecter tous les biens matériels (locaux, matériels, mobiliers...) sur l'ensemble de la structure. Les dégradations volontaires, les destructions, les vols... entraînent des sanctions conformément aux dispositions du code civil et du code pénal (art.1382-1384). En cas de flagrant délit de vol ou de destruction de matériel, l'intéressé sera déféré devant les autorités compétentes et ne sera plus autorisé à poursuivre son activité en rapport avec le centre.

3) Hygiène : Produits illicites, alcool et tabac

L'introduction et la consommation d'alcool ou de produits illicites (drogues), dans l'enceinte du centre sont strictement interdites (code pénal et loi Evin). Il est également interdit de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif. (loi 91-32 du 10 janvier 1991, décret 92-478 du 29 mai 1992). Il est interdit de consommer de la nourriture ou de boire (exception faite de l'eau) dans les espaces de travail de FGO-Barbara (salles de pratiques collectives, studios ...).

4) Règles d'accès et maintien de l'ordre dans le centre

Le directeur du centre est responsable de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte de celui-ci. Conformément à la réglementation il peut en interdire l'accès à toute personne et notamment à des membres du personnel et des usagers de l'établissement qui auraient contrevenu aux dispositions législatives et réglementaires ou aux règlements intérieurs (décret 85-827 du 31 juillet 1985).

5) Objets personnels

Les objets trouvés sont à déposer à l'accueil, les objets perdus pourront donc y être réclamés. L'administration ne peut être tenue responsable des vols, perte ou détérioration de biens privés.

6) Animaux

L'introduction d'animaux est interdite dans l'enceinte du centre, à l'exception des animaux accompagnants les personnes en situation de handicap.

7) Bruits et déplacements

Après 22h00, les déplacements extérieurs devront être effectués dans le plus grand respect d'autrui.

8) Accord de la direction

- Aucune activité d'ordre commercial ne pourra s'exercer sans l'accord de la direction.

- L'utilisation des biens de FGO-Barbara ne peut être faite à des fins personnelles. La sortie de matériel, tout affichage ou distribution de documents dans l'enceinte du centre doivent avoir l'aval de la direction.

- L'utilisation de l'image de FGO-Barbara sur tout support de communication, de diffusion ou commercial ne pourra se faire sans accord préalable du centre.